

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Décision n° RA-001-16-00012-03

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 7 juin 2018 par l'organisme intéressé ;

Vu la décision RA-001-16-00012-00 délivrée le 21 juin 2016 et les décisions modificatives RA-001-16-00012-01 délivrée le 9 février 2017 et RA-001-16-00012-02 délivrée le 5 septembre 2017 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'association loi 1901 SPORTS ET METIERS 01.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision RA-001-16-00012-01 délivrée le 9 février 2017 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 est fixée à 188 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 150 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 2

L'article 5 de la décision RA-001-16-00012-00 délivrée le 21 juin 2016 est ainsi rédigé :
Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 71 volontaires à effet de la date de délivrance de l'agrément initial.

Article 3

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 4

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le **23 AOUT 2018**

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Laurent WILLEMAN

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 1 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article n°1) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2018	15	0	0	0	0	0	0	15
09/2018	13	0	0	0	2	0	0	15
TOTAL	28	0	0	0	2	0	0	30
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	168	0	0	0	20	0	0	188
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	142	0	0	0	8	0	0	150